



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

MISE À JOUR DES PRINCIPES DIRECTEURS 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

1. MESURES D'ASSOUPLISSEMENT	3
2. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION	4
3. PERSONA-ID	5
4. VOLET EXPÉRIMENTAL	7
Changements applicables à tous les programmes du Volet expérimental	7
Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation, au Programme pour les projets commerciaux (2PC), au Programme de prototypage et au Programme pour les séries numériques linéaires	7
Changements applicables au Programme de conceptualisation	7
Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)	8
Changements apportés à l'Annexe B	8
5. VOLET CONVERGENT	9
Changements applicables à tous les programmes du Volet convergent	9
Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement	9
Changements applicables au Programme de diversité linguistique, au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire et au Programme pour les documentaires d'auteur	9
Changements applicables au Programme de diversité linguistique	10
Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire	10
Changements applicables au Programme pour les documentaires d'auteur	10
Changements applicables au Programme autochtone et au Programme pilote destiné aux communautés racisées	11
Changements applicables au Programme autochtone	11
Changements applicables au Programme pilote destiné aux communautés racisées (PPCR)	11
Changements applicables au Programme de doublage/sous-titrage	13
Changements applicables au Programme des enveloppes de développement	13
Changements applicables au Programme de soutien aux premières étapes de développement	13
Changements applicables au Programme de prédéveloppement	14

1. MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT

Prolongement des mesures d'assouplissement en 2022-2023

- Le FMC prolongera les mesures d'assouplissement relatives à ses politiques, à ses programmes et à ses pratiques administratives qu'il avait mises en place en mai 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19 et dont la majorité avait été reconduite pour l'année de programme 2021-2022.
 - *Voir Mesures d'assouplissement 2022-2023.*

2. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Élargissement de la définition de « Communauté reflétant la diversité »

- Après avoir mis l'accent sur les Autochtones et les Communautés racisées au cours de la première année de sa Stratégie d'équité et d'inclusion, le FMC élargira sa définition de « Communauté reflétant la diversité » pour inclure les groupes suivants en 2022-2023 :
 - communauté 2SLGBTQ+;
 - personnes en situation de handicap.

Les membres de ces communautés sont maintenant admissibles aux programmes assortis d'une initiative destinée aux Communautés reflétant la diversité, à savoir :

- Le facteur lié aux droits de diffusion pour des Projets issus de Communautés reflétant la diversité du **Programme des enveloppes de rendement;**
- Le nouveau facteur lié aux droits de développement pour des Projets issus de Communautés reflétant la diversité du **Programme des enveloppes de développement;**
- Les points prévus dans les grilles d'évaluation de la **majorité des programmes sélectifs des volets convergent et expérimental;**
- Les parts réservées des budgets du **Programme de conceptualisation, du Programme de pré-développement et du Programme de soutien aux premières étapes de développement.**

La définition de « Communauté reflétant la diversité » sera contenue dans la section 2.1.1 des Principes directeurs de chacun des programmes applicables. Une définition exhaustive peut être consultée dans l'Annexe A, le document de référence du FMC.

Le calcul des points attribués aux Projets issus de Communautés reflétant la diversité dans certains programmes sera modifié. Ces changements sont expliqués en détail dans les sections subséquentes du présent document.

Initiatives en matière de parité

- À partir de 2022-2023, le FMC élargira ses initiatives en matière de parité pour inclure les personnes qui s'identifient comme femmes. Ces dernières seront donc maintenant admissibles aux programmes assortis d'une initiative en matière de parité, à savoir :
 - L'exigence en matière de parité du **Programme des enveloppes de rendement;**
 - L'exigence en matière de parité du **Programme des enveloppes de développement;**
 - Les points prévus dans les grilles d'évaluation de la **majorité des programmes sélectifs des volets convergent et expérimental.**

Communautés reflétant la diversité et parité entre les genres – Emphase sur les postes rémunérés

- À partir de 2022-2023, le FMC spécifiera que seuls les postes rémunérés seront comptabilisés lors de l'évaluation pour déterminer l'admissibilité aux initiatives en matière de parité et de diversité, et les renseignements fournis dans le budget du projet prévaudront.

Mise en place d'une Aide à l'accessibilité

- À partir de 2022-2023, le FMC lance une initiative d'Aide à l'accessibilité en vue d'offrir un soutien financier aux personnes s'identifiant comme étant en situation de handicap pour les aider à surmonter d'éventuelles difficultés auxquelles elles auraient à faire face lors du processus de demande de financement dans le cadre d'un programme du FMC.
 - *Voir les Principes directeurs de l'Aide à l'accessibilité.*

3. PERSONA-ID

Mise en place de PERSONA-ID

- À partir de 2022-2023, le FMC déploiera officiellement PERSONA-ID, son nouveau système d'auto-identification qui lui permettra de mesurer et de suivre la représentation démographique et la participation des personnes qui détiennent la propriété et le contrôle des projets faisant l'objet d'une demande de financement auprès du FMC ainsi que du personnel clé travaillant sur ces projets.
 - La participation au processus d'auto-identification de PERSONA-ID est volontaire, mais les Requérants et les télédiffuseurs doivent prendre note qu'il **s'agira d'une étape nécessaire pour l'ensemble des administratrices, administrateurs et actionnaires ainsi que pour le personnel clé désigné dans le cadre de toute demande de financement d'un projet pour lequel ils souhaiteraient bénéficier d'une initiative en matière de parité ou d'une initiative destinée aux Communautés reflétant la diversité**, à savoir :
 - Les programmes destinés aux Autochtones du Canada et aux Communautés racisées;
 - Les points des grilles d'évaluation des programmes sélectifs attribués aux projets respectant un certain pourcentage de parité et aux Projets issus de Communautés reflétant la diversité;
 - Les exigences en matière de parité des programmes des enveloppes de rendement et de développement, ainsi que les crédits attribués pour les Projets issus de Communautés reflétant la diversité dans le cadre du calcul des allocations d'enveloppes;
 - Les portions des budgets réservées aux Projets issus de Communautés reflétant la diversité

Précisons que les Requérants du FMC n'auront plus à demander aux titulaires des postes clés de leur indiquer leur identité puisque ces derniers s'auto-identifieront par l'entremise de PERSONA-ID. Ainsi, les titulaires des postes clés désignés devront désormais fournir aux Requérants du FMC leur numéro PERSONA-ID, qui sera inclus dans la demande présentée au FMC.

Par la suite, le FMC et l'administrateur des programmes du FMC (APFMC) accéderont au numéro PERSONA-ID de chaque individu associé à une demande et détermineront si le projet faisant l'objet de la demande est admissible à une initiative en matière de parité ou à une initiative destinée aux Communautés reflétant la diversité, en fonction du nombre cumulatif d'individus s'auto-identifiant comme femmes ou comme membres d'une Communauté reflétant la diversité.

- Tous les renseignements recueillis à l'aide de PERSONA-ID demeureront confidentiels. Cependant, conformément à ses principes de transparence, le FMC rendra publiques toutes les données colligées, sous forme anonyme et agrégée, pour offrir aux intervenants de l'industrie un tableau clair des diverses communautés qui ont accès au financement du FMC.
- En plus des individus travaillant à des Projets admissibles à une initiative en matière de parité ou à une initiative destinée aux Communautés reflétant la diversité, le FMC encourage tous les titulaires de postes clés au sein de l'industrie audiovisuelle du Canada à s'inscrire à PERSONA-ID pour obtenir un numéro. Ainsi, le FMC pourra recueillir des données fiables dans le cadre de la modernisation de ses programmes et de ses politiques.
- Pour en savoir plus au sujet de PERSONA-ID, veuillez consulter [la page sur PERSONA-ID](#) dans le site Web du FMC. En outre, le FMC tiendra une webdiffusion sur PERSONA-ID en avril 2022.

4. VOLET EXPÉRIMENTAL

Changements applicables à tous les programmes du Volet expérimental

Durabilité environnementale

- À partir de 2022-2023, le FMC encouragera tous les Requérants à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et à adopter des technologies propres — tout en réduisant l'utilisation de ressources non renouvelables — dans la création et l'exploitation de leurs projets.
 - Voir la section *Exigences diverses des Principes directeurs de chacun des programmes*.

Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation, au Programme pour les projets commerciaux (2PC), au Programme de prototypage et au Programme pour les séries numériques linéaires

Grille d'évaluation — Projets issus de Communautés reflétant la diversité

- Auparavant, conformément aux grilles d'évaluation de tous les programmes sélectifs du Volet expérimental, deux points étaient attribués à un projet si un ou plusieurs membres issus d'une Communauté reflétant la diversité possédaient et contrôlaient au moins 51 % de la société requérante et de tous les droits nécessaires à la production et à l'exploitation du projet.
- Désormais, conformément aux grilles d'évaluation de tous les programmes sélectifs du Volet expérimental, deux points seront attribués si au moins 40 % des postes admissibles désignés sont détenus par des membres d'une Communauté reflétant la diversité. Tel qu'il est indiqué dans la section 2, la définition de « Communauté reflétant la diversité » sera élargie pour inclure les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.
 - Voir les grilles d'évaluation du Programme d'innovation et d'expérimentation, du 2PC, du Programme de prototypage et du Programme pour les séries numériques linéaires.

Changements applicables au Programme de conceptualisation

Portion du budget réservée aux Projets issus d'une communauté reflétant la diversité

- Antérieurement, une portion d'au moins 25 % du Programme de conceptualisation était exclusivement réservée aux projets pour lesquels un ou plusieurs membres issus d'une Communauté reflétant la diversité possédaient et contrôlaient au moins 51 % de la société requérante et de tous les droits nécessaires à l'exploitation du projet.
- Désormais, une portion d'au moins 25 % du Programme de conceptualisation sera exclusivement réservée aux projets dans lesquels au moins 40 % des postes admissibles désignés sont détenus par des membres d'une Communauté reflétant la diversité. Tel qu'il est indiqué dans la section 2 ci-dessus, en 2022-2023, la définition de « Communauté reflétant la diversité » sera élargie pour inclure les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.
 - Voir les Principes directeurs du Programme de conceptualisation.

Admissibilité élargie

- Précédemment, les Requérants ne pouvaient présenter de demande au titre du programme s'ils avaient déjà reçu du financement au titre d'un programme interactif du Volet expérimental.
- Dorénavant, l'exclusion ne s'appliquera qu'aux Requérants ayant déjà reçu de l'aide à la *production* au titre d'un programme interactif du Volet expérimental. Les Requérants ayant déjà reçu du financement du Programme de conceptualisation ou du Programme de prototypage seront admissibles.

Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)

Liste révisée d'accélérateurs approuvés

- La liste des accélérateurs qui ont été approuvés en vue de fournir des services par le truchement du programme a été révisée. L'admissibilité d'autres accélérateurs sera évaluée au cas par cas.
 - *Voir les Principes directeurs du Programme de partenariats avec des accélérateurs.*

Changements apportés à l'Annexe B

Section 5 : Politique d'assurance — information additionnelle

- En 2022-2023, le FMC met à jour sa Politique d'assurance pour le Volet expérimental afin de préciser quels sont les types de couvertures que les Requérants devront obtenir pour leurs projets. Il est important de rappeler que les Requérants devront sélectionner les options d'assurance les plus adaptées en fonction du niveau de risque de leurs projets.
 - *Voir l'Annexe B, page 5-1.*

Changements apportés aux exigences en matière de rapports pour les projets médias numériques dans le Volet Expérimental

- À partir de 2022-2023, le FMC mettra à jour ses exigences en matière de rapports (c'est-à-dire concernant les mesures de portée et d'usage de l'auditoire) pour les projets médias numériques interactifs qui reçoivent un financement en production dans le cadre du Volet expérimental. Les Requérants qui souhaitent déposer une demande en 2022-2023 dans le cadre du Programme d'innovation et d'expérimentation et/ou du Programme pour les projets commerciaux devraient consulter ces nouvelles exigences à l'avance.
 - *Voir la page [Rapport des médias numériques](#) sur le site web du FMC et contactez DMreporting@cmf-fmc.ca pour toutes questions.*

5. VOLET CONVERGENT

Changements applicables à tous les programmes du Volet convergent

Durabilité environnementale

- À partir de 2022-2023, le FMC encouragera tous les Requérants à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et à adopter des technologies propres — tout en réduisant l'utilisation de ressources non renouvelables — dans le développement, la production et l'exploitation de leurs projets
 - *Voir la section Exigences diverses des Principes directeurs de chacun des programmes.*

Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement

Établissement d'une exigence seuil en matière de droits de diffusion pour les longs métrages d'animation pour enfants et jeunes lancés en salles

- En 2022-2023, le FMC établira deux exigences seuils en matière de droit de diffusion distinctes pour les longs métrages d'animation pour enfants et jeunes lancés en salles, l'une pour le marché de langue française et l'autre, pour le marché de langue anglaise. En plus de devoir fournir une entente de diffusion qui respecte l'exigence seuil mentionnée ci-dessous, les Requérants seront tenus d'accompagner leur demande d'une entente de distribution en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada.
 - **Langue anglaise** : 5 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 230 000 \$ par projet;
 - **Langue française** : 5 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par projet.
 - *Voir la section 3.2.TV.5.1 des Principes directeurs du Programme des enveloppes de rendement*

Définition d'une « Communauté reflétant la diversité »

- À compter de 2022-2023, le FMC mettra l'emphasis sur le fait que le ou les membres issus de Communautés reflétant la diversité de la société requérante doivent (i) exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers de la composante télévision et (ii) avoir participé activement au développement de la composante télévision pour que leur projet soit considéré comme un Projet issu d'une communauté reflétant la diversité dans le cadre du Programme des enveloppes de rendement.
 - *Voir la section 2.1.1 des Principes directeurs du Programme des enveloppes de rendement*

Changements applicables au Programme de diversité linguistique, au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire et au Programme pour les documentaires d'auteur

Grille d'évaluation — Projets issus de Communautés reflétant la diversité

- Auparavant, conformément aux grilles d'évaluation de tous les programmes sélectifs du Volet convergent, deux points étaient attribués à un projet si un ou plusieurs membres issus d'une Communauté reflétant la diversité possédaient et contrôlaient au moins 51 % de la société requérante et de tous les droits nécessaires à la production et à l'exploitation du projet.

- Désormais, conformément aux grilles d'évaluation de tous les programmes sélectifs du Volet convergent, deux points seront attribués si au moins 40 % des postes désignés des équipes de création et de production sont détenus par des membres d'une Communauté reflétant la diversité. Tel qu'il est indiqué dans la section 2 ci-dessus, en 2022-2023, la définition de « Communauté reflétant la diversité » sera élargie pour inclure les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.
 - Voir les grilles d'évaluation du Programme de diversité linguistique, du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire et du Programme pour les documentaires d'auteur.

Changements applicables au Programme de diversité linguistique

Limitation du nombre de projets soumis auxquels le même télédiffuseur est associé

- À partir de 2022-2023, un même Télédiffuseur canadien ne pourra accorder des droits de diffusion dans le cadre de ce programme que pour un maximum de 10 projets.
 - Voir la section 2.1 des Principes directeurs du Programme de diversité linguistique.

Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire

Projets admissibles

- Antérieurement, le ou la titulaire du poste de scénariste ou de réalisateur devait résider à l'extérieur du Québec, mais des exceptions pouvaient être accordées, au cas par cas, pour une coréalisatrice, un coréalisateur et une ou un coscénariste résidant au Québec s'il était démontré que la contribution de cette personne favorisait le développement d'artistes francophones à l'extérieur du Québec.
- À partir de cette année, les exceptions accordées au cas par cas seront réduites, et les postes de coréalisateur ou de coscénariste pourront être occupés par une résidente ou un résident du Québec uniquement si l'autre coréalisatrice, coréalisateur ou coscénariste qui ne réside pas au Québec fait partie de la relève.
 - Voir la section 3.2 des Principes directeurs du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire.

Changements applicables au Programme pour les documentaires d'auteur

Modification du nom du programme

- À partir de 2022-2023, le *Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise* sera renommé « Programme pour les documentaires d'auteur ».

Projets admissibles

- Antérieurement, pour être admissibles en vertu de ce programme, seuls les projets de langue anglaise étaient admissibles.
- L'admissibilité en vertu de ce programme sera élargie, et les documentaires d'auteur ou à caractère créatif uniques de langue française seront acceptés.
 - Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme pour les documentaires d'auteur.

Changements applicables au Programme autochtone et au Programme pilote destiné aux communautés racisées

Hausse de la part du budget réservée au prédéveloppement et au développement

- Auparavant, jusqu'à 10 % du budget de ces programmes étaient réservés aux projets en prédéveloppement et en développement.
- Dorénavant, jusqu'à 15 % du budget de ces programmes seront réservés aux projets en prédéveloppement et en développement.
 - Voir la section 2.1.2 des Principes directeurs de chacun de ces programmes.

Réduction du nombre de projets soumis en prédéveloppement et en développement

- Antérieurement, les Requérants pouvaient soumettre jusqu'à deux projets en prédéveloppement et jusqu'à deux projets en développement dans chacun de ces programmes.
- Ce nombre sera réduit, et les Requérants ne pourront soumettre qu'un seul projet en prédéveloppement et un seul projet en développement dans chacun de ces programmes.
 - Voir la section 2.1.2 des Principes directeurs de chacun de ces programmes.

Changements applicables au Programme autochtone

Grille d'évaluation — Déclaration de la productrice ou du producteur

- Précédemment, la section Déclaration de la productrice ou du producteur de la grille d'évaluation de chaque programme était évaluée en fonction des éléments suivants :
 - niveau de connexion particulier que les membres de l'équipe créative et de l'équipe de production entretiennent avec le projet et en quoi ces derniers sont appropriés pour raconter cette histoire;
 - proportion des Autochtones du Canada par rapport aux non-Autochtones du Canada qu'il est prévu d'embaucher pour le projet (i) en général et (ii) spécifiquement dans les équipes de création et de production;
 - mesures prises pour assurer une représentation respectueuse et authentique des peuples autochtones sur les écrans;
 - si applicable, mesures prises (ou planifiées) par l'équipe créative et l'équipe de production pour établir des liens avec les communautés autochtones concernées par le projet.
- La Déclaration de la productrice ou du producteur sera maintenant évaluée selon le critère ci-dessous :
 - Lien spécifique de l'équipe de production et de création avec le matériel soumis et mesure dans laquelle ces équipes sont culturellement habilitées à raconter cette histoire ou à explorer ce sujet. Également, si pertinent, les mesures prises (ou planifiées) par les équipes pour soutenir les membres des communautés représentées à l'écran qui pourraient être directement ou indirectement concernés par la production ou l'exploitation du projet, ou pour établir des liens avec ces communautés.
 - Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme autochtone.

Changements applicables au Programme pilote destiné aux communautés racisées (PPCR)

Limitation du nombre de projets soumis auxquels le même télédiffuseur est associé

- À partir de 2022-2023, dans le cadre de la portion du budget du PPCR réservée au prédéveloppement et au développement, un même Télédiffuseur canadien ne pourra s'engager que pour un nombre total de 10 demandes de financement par l'intermédiaire de Droits de développement ou de lettres d'intérêt. Pour souci de clarté, précisons que le nombre total de 10 demandes représente l'ensemble combiné des projets en prédéveloppement et des projets en développement pour lesquels le télédiffuseur s'engage.
 - Voir la section 2.1.2 des Principes directeurs du PPCR.

Élimination de la souplesse relative aux droits de diffusion d'un télédiffuseur canadien pour les longs métrages

- Auparavant, si les Requérants avaient obtenu un engagement financier d'un tiers canadien sans lien de dépendance représentant au moins 15 % des dépenses admissibles du projet, ceux-ci pouvaient présenter une demande au titre du programme pour un Projet admissible même si aucun Télédiffuseur canadien n'était associé.
- Le FMC éliminera cette marge de manœuvre pour les longs métrages. Ces projets devront dorénavant avoir obtenu, au moment de la demande, des droits de diffusion qui respectent l'exigence seuil en matière de droits de diffusion de la part d'un télédiffuseur canadien.
 - Voir la section 3.2.TV.6. des Principes directeurs du PPCR

Projet admissible

- À partir de 2022-2023, un projet sera admissible à l'aide à la production du PPCR uniquement si deux des postes de scénariste, de réalisateur ou de producteur sont occupés par une ou un membre d'une Communauté racisée. Dans le cas du producteur ou de la productrice, l'admissibilité sera déterminée en fonction de la propriété et du contrôle de la société de production requérante. Si le projet est une série, cette exigence s'applique à tous les épisodes.
 - Voir la section 3.2 des Principes directeurs du PPCR.

Grille d'évaluation — Déclaration de la productrice ou du producteur

- Précédemment, la section Déclaration de la productrice ou du producteur de la grille d'évaluation de chaque programme était évaluée en fonction des éléments suivants :
 - niveau de connexion particulier que les membres de l'équipe créative et de l'équipe de production entretiennent avec le projet et en quoi ces derniers sont appropriés pour raconter cette histoire;
 - proportion de membres des Communautés racisées par rapport aux membres des communautés non racisées qu'il est prévu d'embaucher pour le projet (i) en général et (ii) spécifiquement dans les équipes de création et de production;
 - mesures prises pour assurer une représentation respectueuse et authentique des Communautés racisées sur les écrans;
 - si applicable, mesures prises (ou planifiées) par l'équipe créative et l'équipe de production pour établir des liens avec les membres des communautés sous-représentées concernées par le projet.
- La Déclaration de la productrice ou du producteur sera maintenant évaluée selon le critère ci-dessous :
 - Lien spécifique de l'équipe de production et de création avec le matériel soumis et mesure dans laquelle ces équipes sont culturellement habilitées à raconter cette histoire ou à explorer ce sujet. Également, si pertinent, les mesures prises (ou planifiées) par les équipes pour soutenir les membres des communautés représentées à l'écran qui pourraient être directement ou indirectement concernés par la production ou l'exploitation du projet, ou pour établir des liens avec ces communautés.
 - Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme PPCR.

Changements applicables au Programme de doublage/sous-titrage

Plafond imposé quant au nombre de projets soumis

- Auparavant, les Requérants admissibles pouvaient présenter jusqu'à 10 demandes de financement au titre de ce programme.
- Maintenant, les Requérants admissibles pourront présenter jusqu'à cinq demandes de financement au titre de ce programme.
 - Voir la section 2.1 des Principes directeurs du Programme de doublage/sous-titrage.

Changements applicables au Programme de développement

Mise en place du facteur lié aux droits de développement pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité

- En 2022-2023, le FMC mettra en place un nouveau facteur dans le cadre du Programme des enveloppes de développement : le facteur lié aux droits de développement pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité.
- Les crédits de ce facteur seront semblables à ceux mis en place dans le cadre du Programme des enveloppes de rendement et se fonderont sur les droits de développement admissibles de Projets admissibles provenant de sociétés requérantes qui sont détenues et contrôlées (au moins 51 %) des membres issus d'une Communauté reflétant la diversité. Tel qu'il est indiqué dans la section 2 ci-dessus, en 2022-2023, la définition de « Communauté reflétant la diversité » sera élargie pour inclure les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes en situation de handicap. D'autre part, de la même façon que pour le Programme des enveloppes de rendement, le ou les membres issus de Communautés reflétant la diversité de la société requérante doivent (i) exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers de la composante télévision et (ii) participer activement au développement de la composante télévision pour que le projet puisse bénéficier de ce nouveau facteur dans le cadre des enveloppes de développement du Programme de développement.

Le facteur lié aux droits de développement pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité aura une pondération de 10 % dans les deux marchés linguistiques. La pondération du rendement historique sera réduite de 10 % afin d'intégrer ce nouveau facteur.

- Voir le *Guide des enveloppes de développement* (publié mi-avril 2022).

Changements applicables au Programme de soutien aux premières étapes de développement

Requérants admissibles

- L'an dernier, les scénaristes ne pouvaient présenter de demande au titre du programme s'ils avaient reçu :
 - des fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement en 2020-2021; ou
 - des fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement en 2019-2020 et n'avaient pas encore soumis tous les documents et le matériel nécessaires pour satisfaire aux jalons relatifs aux coûts finaux précisés dans le contrat de financement du FMC.

- En 2022-2023, les scénaristes ne pourront présenter de demande au titre du programme s'ils ont reçu :
 - des fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement en 2021-2022; ou
 - des fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement avant 2021-2022 et n'ont pas encore soumis tous les documents et le matériel nécessaires pour satisfaire aux jalons relatifs aux coûts finaux précisés dans le contrat de financement du FMC.
 - *Voir la section 3.1 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement.*

Changements applicables au Programme de prédéveloppement

Portion du budget réservée aux Projets issus d'une communauté reflétant la diversité

- Précédemment, une portion d'au moins 25 % du Programme de prédéveloppement était exclusivement réservée aux projets pour lesquels un ou plusieurs membres issus d'une Communauté reflétant la diversité possédaient et contrôlaient au moins 51 % de la société requérante et de tous les droits nécessaires à l'exploitation du projet;
- Désormais, une portion d'au moins 25 % du Programme de prédéveloppement sera exclusivement réservée aux projets dans lesquels au moins 40 % des postes désignés des équipes de création et de production sont détenus par des membres d'une Communauté reflétant la diversité. Tel qu'il est indiqué dans la section 2 ci-dessus, en 2022-2023, la définition de « Communauté reflétant la diversité » sera élargie pour inclure les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.
 - *Voir la section 2.1.1 des Principes directeurs du Programme de prédéveloppement.*

Changements applicables à l'Annexe A

Productions commanditées

- À partir de 2022-2023, le FMC utilisera la définition de la section 4.03.08 intitulée « De la publicité » des *Lignes directrices sur la présentation des demandes – CIPC* du Bureau de la certification des produits audiovisuels canadiens comme outil de référence pour évaluer les paramètres d'une « production commanditée ».
 - *Voir Annexe A*